

Commune de Neyruz FR

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Neyruz FR

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en sa séance du 14 décembre 2022 peuvent faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) :

- Modification du coefficient d'impôt communal de 0.85 à 0.81 pour l'année 2023 (personnes physiques et personnes morales)
- Crédit-cadre de CHF 360'000.- TTC pour l'assainissement de l'éclairage public
- Crédit de CHF 320'000.- HT (CHF 344'000.- TTC) pour la station de traitement des métabolites du chlorothalonil

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée au Secrétariat communal de Neyruz FR dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 23 janvier 2023** (art. 137 ss LEDP). Le nombre requis de signatures est de **205**, correspondant au dixième des électeurs inscrits. Chaque liste de signatures doit respecter les exigences de l'article 106 LEDP.

Le Conseil communal

Parution dans la Feuille officielle no 51 du 23 décembre 2022.